



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 139 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014244-0059 - Arrêté portant délégation de signature à COLOSIMO Jean Jérôme, BADIE Martine, BERNET Chantal, BRIFFEUIL Thomas, DUGAST Xavier, GELINEAU Maryline, HENNEBELLE Antoine, LEBLANC Cécile, LE CARRE Jean Philippe, LEMAIRE Renaud, LEMOINE Laurence, LE ROUX Géraldine, MOHAMMEDI Nacer, MONNIN Michaël, PERAZZOLI Laurent, PHILEMONT- MONTOUT Marine, PHU Jonathan, PISTRE Stéphane, RIBET 1	1
Robert, SOROA Stéphanie, ADJOU DJ Estelle, BACHETTI Christelle, BENESY Denis, BENS Thomas, BERRUET Christelle, BONNET DE BOZZI Ag Arrêté N °2014248-0005 - Arrêté portant délégation de signature à LEGRAND Anne, LEMERCIER Mathieu, PICHON Sandrine, RANCOULE Raphaël, RIGOIR Astrid, CHUNG- POO- LUN Laurence, KERCHA OUI Samira, MESSOUD Chafik, RAFFI Fabienne, VIGNAU 6	6
Laurent	

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2014248-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France, en matière d'Ordonnancement secondaire. 9	9
--	---

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014241-0013 - Décision n °2014-21 Portant délégation de signature du Directeur Général - Mathilde LEROY 13	13
Décision N °2014241-0014 - Décision n °2014-22 Portant délégation de signature du Directeur Général - Agathe GILLET 16	16
Décision N °2014241-0015 - Décision n °2014-23 Portant délégation de signature du Directeur Directeur Général - Cynthia BRIERE 19	19

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014251-0011 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris 22	22
--	----

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2014251-0002 - Arrêté du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Jean- Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis 27	27
Arrêté N °2014251-0003 - Arrêté du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil 32	32



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0059

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris
le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
COLOSIMO Jean Jérôme, BADIE Martine,
BERNET Chantal, BRIFFEUIL Thomas,
DUGAST Xavier, GELINEAU Maryline,
HENNEBELLE Antoine, LEBLANC Cécile,
LE CARRE Jean Philippe, LEMAIRE
Renaud, LEMOINE Laurence, LE ROUX
Géraldine, MOHAMMEDI Nacer, MONNIN
Michaël, PERAZZOLI Laurent,
PHILEMONT- MONTOUT Marine, PHU
Jonathan, PISTRE Stéphane, RIBET Robert,
SOROA Stéphanie, ADJOU DJ Estelle,
BACHETTI Christelle, BENESY Denis,
BENS Thomas, BERRUET Christelle,
BONNET DE BOZZI Agnès

DE BOZZI Agnès - 2014-0059 - 09/09/2014

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'échelon départemental de renfort et d'assistance (EDRA) dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COLOSIMO	Jean-Jérôme	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
BADIE	Martine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BERNET	Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BRIFFEUIL	Thomas	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
DUGAST	Xavier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GELINEAU	Maryline	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
HENNEBELLE	Antoine	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEBLANC	Cécile	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LE CARRE	Jean-Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMAIRE	Renaud	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMOINE	Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LE ROUX	Géraldine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
MOHAMMEDI	Nacer	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
MONNIN	Michaël	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PERAZZOLI	Laurent	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PHILEMONT-MONTOUT	Marine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PHU	Jonathan	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PISTRE	Stéphane	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
RIBET	Robert	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SOROA	Stéphanie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
ADJOUJ	Estelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BACHETTI	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

BENESY	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENS	Thomas	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERRUET	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BONNET DE BOZZI	Agnès	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BORDENAVE BELLOCQ	Michel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOUATOUICH	Rachida	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CATHALA	Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CHOLLET	Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DEFIENNE	Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELUC	Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELPEY	Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DENY	Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DOUGDAG	Meihdi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FAIVRE	Patrick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FLOYD	Joëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GAKUBA	Muhoza	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GORIN	Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HALIL	L'Hafid	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAGRUE	Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEBOUC	François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE NOUEN	Gaëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESPIAUC	Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOBRY	Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOUDCHER	Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MICHALCZENIA	Aline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MICHEL	Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MORZYNSKI	Delphine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ORTOLE	Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PARISSE	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAUSE	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PELUSO	Stephano	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PIET	Anne - Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PILON	Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PONS	Cyrille	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RALAIVAO	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROBIN	Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROQUES	Marie-Josée	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
REBEILLARD	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SABAU	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SANTERRE	Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEDARD	Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEBILLE	Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SIMONET	Natacha	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VERDIER	Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VIAU	Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VINCENT	Axel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ZAWISZA	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ZENNOUN	Hicham	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BEN REZIGUE	Nadim	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
CABRERA MURCIA	Pascale	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DHAUSSY	Angélique	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
FAIDERBE	Amandine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
KIROUAC	Arnaud	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LE DIGARCHER	Yann-Erwann	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LEGRIS	Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

LERICHE	Stéphane	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PEREIRA	Tony	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROVIRA	Philippe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
SEDARD	Marc	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
TONGA	Fabrice	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014248-0005

**signé par
Autres signataires**

le 05 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
LEGRAND Anne, LEMERCIER Mathieu,
PICHON Sandrine, RANCOULE Raphaël,
RIGOIR Astrid, CHUNG- POO- LUN
Laurence, KERCHAOUI Samira, MESSOUD
Chafik, RAFFI Fabienne, VIGNAU Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette
12, rue George SAND
75796 Paris Cedex 16

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette
du 16ème Arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEGRAND Anne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LEMERCIER Mathieu	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PICHON Sandrine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
RANCOULE Raphaël	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RIGOIR Astrid	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHUNG-POO-LUN Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KERCHAOUI Samira	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MESSOUD Chafik	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAFFI Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VIGNAU Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 05 septembre 2014

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Catherine THORNARY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Thornary', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014248-0003

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 05 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Marion ZALAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France, en
matière d'Ordonnement secondaire.



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°02014123-001 du 03 mai 2014 modifiant l'arrêté n°2013004-0008 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe ;
- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal, secrétaire général ;
- Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Madame Anne DURIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la comptabilité ;
- Madame Catherine PERICAUD, adjointe administrative principale de 1^e classe ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs compétences et attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, en matière d'ordonnancement secondaire en ce qui concerne les programmes suivants :

- **Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154),**
- **Forêt (n°149),**
- **Enseignement technique agricole (n°143),**
- **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206),**
- **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215),**

ainsi que, dans la limite de leurs attributions et des plafonds des dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- **Entretien des bâtiments de l'Etat (n°309)**
- **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)**
- **Contribution aux dépenses immobilières (n°723)**

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n°2014204-0002 du 23 juillet 2014 est abrogé.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général des affaires régionales.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le - 5 SEP. 2014

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Marion ZALAY



ANNEXE

Liste des agents habilités à constater le service fait
et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

DRIAAF site de Cachan

Frédérique RENARD, responsable logistique au secrétariat général

Catherine RACE, chef du Service régional de la formation et du développement
Jean-Charles COTHENET, adjoint au chef de service

Pierre-Emmanuel SAVATTE, chef du Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires,
Elvira MELIN, adjointe au chef du service

Sylvie de SMEDT, chef du Service régional d'informations statistiques et économiques
Christine CHEVEAU, adjointe au chef de service

Juliette FAIVRE, chef du Service régional de l'économie agricole
Vincent BOULESTEIX, adjoint au chef de service

Yves DOUZAL, chef du Service régional de l'Alimentation
Laure ALNOT, adjointe au chef de service

DRIAAF site de Roissy

Thierry BADIN DE-MONTJOYE, chef du poste frontalier

Julien GOZARD, adjoint au chef de poste, responsable PEC
Pauline CAZABAN, adjointe au chef de poste, responsable PIF

DRIAAF site de Rungis

Carole FOULON, chef du Pôle Phytosanitaire du service SRAL
Ludovic DUBOIS, adjoint au chef de pôle

Franck LEMAITRE, adjoint au chef de pôle du service SRISE

BNEVP

Catherine COLLINET, directrice



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014241-0013

**signé par
Autres signataires**

le 29 Août 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision n °2014-21 Portant délégation de
signature du Directeur Général - Mathilde
LEROY

Décision n° 2014-21

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Mathilde Leroy, chef de projets, à l'effet de:

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1 M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnité d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1 M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaire à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Certifier le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 29 août 2014.

Fait à Paris,
le 29 août 2014,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014241-0014

**signé par
Autres signataires**

le 29 Août 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision n °2014-22 Portant délégation de
signature du Directeur Général - Agathe
GILLET

Décision n° 2014-22

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Agathe Gillet, chef de projets, à l'effet de:

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1 M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnité d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1 M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Certifier le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 29 août 2014.

Fait à Paris,
le 29 août 2014,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014241-0015

**signé par
Autres signataires**

le 29 Août 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision n °2014-23 Portant délégation de signature du Directeur Directeur Général - Cynthia BRIERE

Décision n° 2014-23

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Cynthia Brière, chef de projets, à l'effet de:

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1 M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnité d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1 M€ et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Certifier le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 29 août 2014.

Fait à Paris,
le 29 août 2014,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014251-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 08 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Centre de Services Partagés Régional - CSPR

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de
l'administration,

Mission des moyens généraux

Centre de services partagés régional

ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion du 16 décembre 2013 confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Mme la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : M. Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Mme Chrystèle PENARD, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Mme Farida BENANOUNE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Mme Frédérique MALAYEUDE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Mme Jennifer COMPAGNON, assistante opérationnelle, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Mme Gabrielle ALMODOVAR, assistante opérationnelle, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Les assistants valideurs dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, et pour saisir les actes relatifs aux demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme Sylvie BOURDIN | - Mme Renée MARCELLI |
| - Mme Christine DESOUCHE | - M. Philippe MAUDUIT |
| - Mme Véronique LOFERME | - Mme Sandra SCHIANO |

Article 6 : Les gestionnaires du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - Mme Jessy AUDREN | - Mme Delly LE GAL |
| - Mme Christelle BILINGI | - Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE |
| - Mme Catherine CARDOU-BELLAY | - M. Maurice MAURICRACE |
| - M. Zakariya EL HARMACI | - Mme Ginette MENDY |
| - Mme Jacqueline ERIN | - M. David-Gilles REYNAUD |
| - Mme Emilie FAINE | - Mme Marie-Anne RICHERT |
| - M. Henri KONDI | - Mme Mina TRAORE |

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 8 : Délégation est donnée à monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 9 : Délégation est également donnée à M. LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 7 et 8 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

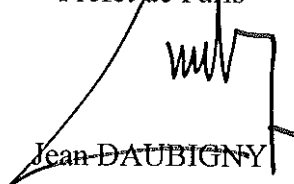
Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVAUD, la délégation prévue à l'article 7 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 20 août 2014, paru au recueil des actes administratifs départemental sous le n°2014232-0009 et au recueil des actes administratifs régional sous le n°2014232-0001 est abrogé.

Article 13 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014251-0002

**signé par
Recteur de l'académie de Créteil**

le 08 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Jean- Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis



Arrêté du 8 septembre 2014 portant délégation de signature
à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département de Seine-Saint-Denis

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2014134-0002 du 14 mai 2014 portant délégation de signature en matière administrative et n°2014134-0003 du 14 mai 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU le décret du 27 avril 2012, portant nomination de monsieur Jean-Louis BRISON, en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de monsieur Philippe BALLE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'attestation ministérielle en date du 15 février 2013 prononçant l'affectation de monsieur Denis WALECKX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de madame Françoise MONCADA, personnel de direction de première classe, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 28 avril 2014 portant nomination de madame Danielle SIMON, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 portant nomination et détachement de madame Carole LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Philippe BALLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Madame Danielle SIMON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Denis WALECKX, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Carole LAUGIER, secrétaire générale des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

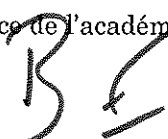
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mai 2014.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014251-0003

**signé par
Recteur de l'académie de Créteil**

le 08 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 8 septembre 2014 portant délégation
de signature à monsieur Anthony
ERNEWEIN, chef de la division des
personnels enseignants du rectorat de Créteil



**Arrêté du 8 septembre 2014, portant délégation de signature
à Monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants
du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2014134-0002 du 14 mai 2014 portant délégation de signature en matière administrative et n°2014134-0003 du 14 mai 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 février 2013 portant nomination et détachement de monsieur Anthony ERNEWEIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant madame Aurore THILL, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 1998 nommant monsieur Bernard DOUMENQ, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2008 nommant monsieur Vincent ALBAUD, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1er septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1er septembre 2011 nommant madame Régina WAILLY, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, ADAENES, au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2013 nommant madame Sylvie MAINEMER, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013 nommant monsieur Emmanuel CARRINCAZEUX, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 août 1990 nommant madame Michèle MERCIER, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 10 juin 2004 nommant madame Béatrice SMAILLI, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2007, nommant madame Isabelle DENTIN, SAENES au rectorat de Créteil
- VU l'arrêté rectoral en date du 18 juillet 2011 nommant madame Valérie MATOULET-CAMMAS, SAENES au rectorat de Créteil à compter du 25 août 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

les documents et courriers concernant la paye.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Anthony ERNEWEIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurore THILL, adjointe au chef de division,
- Monsieur Vincent ALBAUD, adjoint au chef de division et chef de service,
- Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Anouk JACOB-KHARAT, Sylvie MAINEMER, Valérie MATOULET-CAMMAS et Régina WAILLY,
- et messieurs Denis ALTHAPARRO et Emmanuel CARRINCAZEAUX chefs de service,

et à :

- Mesdames Lucette DENTIN, Michèle MERCIER et Béatrice SMAILLI,
- Monsieur Bernard DOUMENQ, chargés de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2014.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE